

Délibération DEL-CC-2023-104

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 JUILLET 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (5) : Sébastien GRELLIER À Rachel MERLET, Bruno BODIN À Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU À Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTÉIX À Emmanuelle MENARD,

Absents (14) : Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTÉIX, Patricia YOU

Date de convocation : 28-06-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et aux modalités de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18/10/2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2019-148 du 24/09/2019 du 15 mai 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale ;

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Il s'agit de délibérer sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire afin de préciser les statuts de la communauté en matière d'Action sociale.

Il est proposé au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale de la manière suivante :

Les services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence) selon les modalités d'actions suivantes :

o Le Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile

o La mise en œuvre et la gestion des services dédiés :

- Services d'Aide à Domicile (SAD)
- Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Service de Portage de Repas à domicile (PR)

Par conséquent ne sont plus d'intérêt communautaire :

- Le Centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS)
- Les logements de stabilisation (STAB) sous statut CHRS
- Les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) sous statut CHRS

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **06 JUL. 2023**

Notifié ou publié le **06 JUL. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

